

939

4022

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE

LUXEMBOURG

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE

DU SENEGAL

2007-2011

f

19

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	1
2.	OBJECTIFS DU PIC	1
3.	LES SECTEURS PRIORITAIRES DU PIC	2
	3.1. Enseignement technique, formation professionnelle et insertion socio-professionnelle.	2
	3.2. Santé de Base	3
	3.3. Hydraulique villageoise et assainissement	5
	3.4. Bonne Gouvernance et appui à la société civile	6
4.	LA CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE	7
5.	LES THEMATIQUES TRANSVERSALES	8
6.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	9
7.	LES MODES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PIC	9
8.	PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC	11
9.	REVUE A MI-PARCOURS DU PIC 2002-2005	12
10.	PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC	12

Annexe 1 : La coopération luxembourgeoise – Stratégies et Principes

Annexe 2 : Procès verbal de la IV^{ième} session de la Commission de Partenariat entre le Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg (Dakar, le 09 décembre 2005)

Annexe 3 : Rapport d'indentification des Programmes du PIC 2007-2011 au Sénégal.

1. INTRODUCTION

La République du Sénégal est entrée en 1993 dans le groupe restreint des pays-cible du Grand-Duché de Luxembourg. Depuis cette date, la coopération entre le Sénégal et le Luxembourg a permis la réalisation de plusieurs projets bilatéraux visant l'éradication de la pauvreté, en particulier dans quatre secteurs : la santé, l'hydraulique villageoise et l'assainissement, l'éducation et la coopération avec la société civile.

Depuis 1993, la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg a connu d'importantes évolutions avec :

- la signature d'un accord général de coopération en 1998 ;
- l'augmentation constante de l'enveloppe financière globale;
- l'identification en 2000 d'un nouveau secteur d'intervention, celui de l'éducation ;
- l'intensification des relations entre les deux pays grâce à l'ouverture d'une Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar en 2001 ;
- la signature, en 2002, du premier Programme Indicatif de Coopération (2002 – 2006) entre les deux pays ;
- les réunions annuelles de la Commission de Partenariat entre les deux pays.

Le deuxième Programme Indicatif de Coopération (PIC) 2007 - 2011 est le résultat du dialogue entre les Gouvernements sénégalais et luxembourgeois. Les objectifs du PIC se basent sur les expériences antérieures et s'insèrent dans le cadre des options définies par le Gouvernement sénégalais avec comme principal cadre de référence le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, celui des Objectifs du Millénaire pour le Développement et celui de la politique luxembourgeoise de coopération au développement (cf. annexe I).

En outre, les deux parties soulignent l'importance de la poursuite du dialogue politique. Elles entendent, comme par le passé, examiner les questions d'intérêt commun et promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

2. OBJECTIFS DU PIC

Les objectifs stratégiques retenus dans le PIC sont le résultat du dialogue entre les deux parties et sont basés sur les expériences antérieures ainsi que sur les priorités définies par les gouvernements sénégalais et luxembourgeois.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectif global : Eradiquer la pauvreté et favoriser le développement durable.

Objectif spécifique I : Appuyer le développement socio-économique équitable au Sénégal, notamment dans les secteurs de la santé, de l'hydraulique villageoise, de l'éducation, de l'enseignement technique, de la formation professionnelle, de l'insertion socio-professionnelle, du développement local et de la bonne Gouvernance.

Objectif spécifique II : Maximiser l'impact de l'aide par une meilleure coordination et harmonisation de l'aide et une utilisation plus efficace des fonds du programme.

Le développement durable s'entend tel que défini par les Nations Unies dans le rapport Brundtland. Il comporte notamment :

- **un pilier économique** qui vise la formation technique, la formation professionnelle et l'insertion socio-professionnelle ;
- **un pilier social** qui vise à satisfaire les besoins humains et à répondre à des objectifs d'équité et de cohésion sociale (il englobe notamment les questions de santé, d'assainissement, d'éducation, et de renforcement de la société civile) et
- **un pilier environnemental** qui vise à préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme.

Les parties concentreront pour l'essentiel leurs efforts à l'amélioration des conditions de vie des pauvres.

3. LES SECTEURS PRIORITAIRES DU PIC

La coopération entre le Luxembourg et le Sénégal est guidée par la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et plus particulièrement par leur application sénégalaise, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Dans ce contexte, le PIC 2007-2011 accorde la priorité aux secteurs sociaux :

- SECTEURS PRIORITAIRES**
- **Enseignement technique, formation professionnelle et insertion socio-professionnelle**
 - **Santé de base**
 - **Hydraulique villageoise et assainissement**
 - **Bonne Gouvernance et appui à la société civile**

Le partenariat qui caractérise les relations de coopération entre les deux pays et notamment les activités d'identification, de formulation et de mise en œuvre des programmes du présent PIC ainsi que la concentration de la zone d'activité dans un nombre restreint de départements administratifs, permet d'aborder ces activités sous l'angle du développement local intégré.

Les deux parties signataires soulignent que la liste des interventions concrètes déjà identifiées d'un commun accord et mentionnées dans ce chapitre n'est pas exhaustive et sera complétée par des activités supplémentaires à identifier après la signature du présent PIC.

3.1. Enseignement technique, formation professionnelle (ETFP) et insertion socio-professionnelle

Ce programme vise à lutter contre le chômage des jeunes et à accroître la performance de l'économie nationale par la production d'une main d'œuvre qualifiée. La structuration du programme sera la suivante :

- **Innovation pédagogique en matière de formation initiale** par l'expérimentation de l'approche par compétence (APC) dans les établissements réalisés (Lycée de Thiès et CETEF de Saint Louis et de Maram). Trois préoccupations sont exprimées : (i) tester l'approche pédagogique nouvelle dans un environnement moderne d'apprentissage.

qu'offrent les nouveaux établissements réalisés, (ii) concevoir les programmes de formation de toutes les filières enseignées selon cette approche de l'APC et (iii) familiariser le corps enseignant et le corps des inspecteurs à cette pédagogie.

- **Intégration de l'apprentissage dans le dispositif national de Formation Professionnelle** : il s'agira de formaliser la prise en compte du statut d'artisan formateur. Cette intégration dans le dispositif national devant se traduire par le choix des ateliers qui seront considérés comme des lieux de formation initiale diplômante. A cet effet, un accent particulier sera mis sur l'appui pédagogique, l'encadrement technique et le suivi de ce volet spécifique du secteur Formation Professionnelle.
- **Systématisation de la prise en compte de la dimension genre et de la communication dans ETFP** : Il s'agira d'accorder une place à ces deux dimensions dans l'accompagnement des nouvelles structures créées dans la période 2002-2006. Cette prise en compte se traduira par la conception d'un module de préparation des apprenants et de leur environnement (scolaire et professionnel), à l'adoption de comportements conformes au genre et l'observation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la formation et l'accès à l'emploi.
- **Systématisation de l'approche d'insertion professionnelle** : Il s'agira de développer une approche professionnelle de la quête d'un emploi par la préparation des apprenants à l'identification d'une idée d'entreprise personnelle, à sa traduction en idée de projet à la conception de leur projet d'entreprise et à la recherche des moyens de réalisation de leur projet. Le BIT, par le projet régional GERME, sera en charge de la conception et de l'animation de ce volet du programme. Le dispositif actuel d'insertion professionnelle essentiellement perçu dans une dimension financière (fonds d'insertion) sera revu à la lumière des éléments que l'introduction du GERME fera émerger.
- **Développement de l'infrastructure de formation** : Il s'agira de renforcer les capacités d'accueil en terme d'offre de formation de certaines régions de la zone de concentration du PIC. Ce renforcement de l'offre est complémentaire avec l'effort développé pendant le PIC I. Il sera de deux ordres : (i) le renforcement du Lycée André Pétavin de Saint Louis dont l'état de délabrement et d'obsolescence des équipements est tel qu'il n'est plus à même de continuer à dispenser une formation adéquate aux élèves qui le fréquentent ; (ii) la réalisation de quatre établissements de catégorie III dont un dans la région de Matam afin de compléter le dispositif de formation professionnelle de cette nouvelle région.

3.2. Santé de base

Le développement des services de santé et leur extension à la périphérie seront assurés par le Ministère sénégalais en charge de la Santé. La concentration de l'action se fera à 70% dans la région de Matam alors que pour 30% l'intervention se fera dans les régions de l'axe Dakar Saint-Louis. Une spécificité urbaine sera retenue à Thiès et Saint Louis où sera développé une intervention focalisée sur les adolescents.

Le programme santé de base sera renforcé par deux agences des Nations Unies qui devront apporter une valeur ajoutée selon leur mandat spécifique et leur capacité d'innovation :

L'UNICEF sera impliqué pour la Santé infantile à travers la mise en œuvre d'un programme de vaccination, la PCIME¹ clinique et communautaire, l'utilisation et la vulgarisation des moustiquaires imprégnées, et la lutte contre la malnutrition.

¹ PCIME Prise en Charge Intégrée de la Mère et de l'Enfant

f

M

L'UNFPA appuiera l'organisation des services pour l'offre de services intégrés en matière de santé de la reproduction, avec un accent particulier sur la santé maternelle comme la prise en charge de qualité des femmes enceintes et des accouchements, le post partum y inclus les fistules, et les SOU² la couverture des besoins non satisfaits en PF³, le renforcement des capacités managériales des districts sanitaires, l'introduction de stratégies alternatives de financement des services de SR⁴, et le développement de services de santé de la reproduction pour les adolescents.

L'OMS sera impliqué pour les aspects du financement de la santé par les bénéficiaires. Il s'agira de développer un mécanisme de tiers payant basé sur l'approche mutualiste ou autre.

3.2.1 Le contenu stratégique du programme santé de base :

Le PIC reprend les priorités du PNDS du Sénégal, il met cependant l'accent sur les secteurs dont l'impact est déterminant sur la santé du groupe démographique majoritaire

a) **La lutte contre la mortalité maternelle et infanto-juvénile:** tel que retenu dans le PNDS, par des actions concrètes qui concernent :

- (i) l'extension des SONU⁵ au niveau des centres de santé périphériques avec un accent particulier sur la qualité des prestations;
- (ii) la formation d'équipes compétentes en SONU⁵ ;
- (iii) l'introduction et/ou l'extension de la PCIME;
- (iv) une plus grande implication des infirmiers chefs de poste dans la prise en charge des urgences obstétricales ;
- (v) le renforcement des services au niveau le plus périphérique de la pyramide sanitaire ;
- (vi) la promotion de la planification familiale ;
- (vii) la mise en place de services de santé de la reproduction des adolescents dans les centres urbains de Saint Louis et de Thiès

b) **La prévention des maladies à potentiel épidémique :** le PIC soutiendra l'action des régions sanitaires en vue de renforcer leurs capacités de préventions des endémo-épidémies

c) **L'amélioration des capacités institutionnelles du secteur de la santé :**

Le PIC s'attachera, dans sa zone de concentration, à contribuer : (i) au développement des capacités de planification décentralisée des services de santé, au double niveau du district et de la région sanitaire, (ii) à l'opérationnalisation de l'approche PMA⁶ et PCA⁷ et (iii) au renforcement des capacités des comités de gestion des structures sanitaires prévus par le décret 96-1135 du 27 décembre 1996 portant application de la loi 96-07 relative au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de santé.

3.2.2. La démarche de finalisation :

Le document du PIC sera complété par l'annexion d'un programme annualisé et budgétisé qui portera sur :

- **Le renforcement de la région sanitaire de Matam :** en vue de mettre l'administration sanitaire au niveau managérial requis en terme d'administration sanitaire. Le programme

² SOU: soins obstétricaux d'urgence

³ PF: Planification familiale

⁴ SR: santé de la reproduction

⁵ SONU: soins obstétricaux et néonataux d'urgence

⁶ PMA: Paquet minimum d'activités

⁷ PCA: Paquet complémentaire d'activités

f

4
M

de santé de base pour la région de Matam s'appuiera sur le projet BAD, dont il veillera à compléter les interventions en termes de renforcement des capacités de planification opérationnelle et de gestion des programmes de santé. Une attention sera portée à la mise en œuvre de la réforme hospitalière à l'hôpital régional et dans les centres de santé de district au cas où cette dimension ne serait pas prise en charge par le projet BAD. Le renforcement des capacités de la région de Matam en termes de santé de la reproduction se traduira par la planification et l'organisation de l'offre de services de SR selon la feuille de route de la lutte multisectorielle contre la mortalité maternelle et infantile. Cette intervention ne prévoit la réalisation d'infrastructure qu'à l'échelon arrondissement.

- **Le développement et l'extension des SONU et de la PCIME :** La notion de paquet de services sera systématiquement appliquée dans toute la zone de concentration du PIC. Les agences des Nations Unies qui accompagnent déjà le Gouvernement dans cette approche seront chargées de concevoir et mettre en œuvre cette dimension du programme.
- **L'organisation de la référence évacuation :** dans les régions sanitaires de l'axe Dakar - Saint Louis - Matam, elle consistera à mettre en place un dispositif permettant aux différents niveaux de la pyramide sanitaire de dispenser des soins de qualité, mais aussi de recourir au niveau immédiatement supérieur pour les cas nécessitant une prise en charge plus poussée. Cette organisation prévoit aussi la mise en place de mécanisme de financement des coûts tels que l'obstacle financier ne soit plus une limite à l'accès ou/et à la qualité des soins.

3.3. Hydraulique villageoise et assainissement

Le programme d'hydraulique rurale sera l'opérationnalisation dans la zone du PIC du PEPAM¹ et une contribution à l'atteinte des objectifs du Millénaire du Développement. Au terme de l'évaluation du programme du secteur de l'eau et de l'assainissement et en référence aux recommandations de la CP tenue le 9 décembre 2005, le projet (SEN/921) dont l'étude est achevée sera formulé sous forme de programme quinquennal et mis en œuvre dans la zone du PIC II.

Dans la formulation de ce programme l'accent sera mis sur la pérennisation des réalisations en matière AEP² et sur la réduction des coûts des réalisations en vue d'approcher la moyenne nationale. A cet effet, il sera fortement question d'augmenter le nombre de villages satellites et le nombre de branchements privés afin de réduire les coûts du m³ d'eau.

Le programme d'hydraulique rurale sera conçu et mis en œuvre en s'inspirant des leçons apprises dans la réalisation du volet pendant le PIC I, notamment pour ce qui concerne la gestion communautaire de l'approvisionnement en eau (ASUFOR³) et la problématique de l'entretien du réseau (passage du suivi du réseau par la DEM⁴ au contrat de maintenance avec le privé).

3.3.1. L'assainissement rural :

Le volet assainissement du programme sera élaboré en deux sous volets distincts. Il s'agit du sous-programme *d'assainissement rural* et du sous-programme *d'hygiène*. Ces volets sont respectivement couplés au programme d'hydraulique rurale et au programme de santé de base.

¹ PEPAM : Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire

² AEP : Approvisionnement en eau potable

³ ASUFOR : Association des usagers du forage

⁴ DEM : Direction de l'exploitation et de la maintenance

L'assainissement rural :

Le sous programme d'assainissement rural est une composante du programme d'hydraulique rurale, tel que retenu par le programme d'eau potable et d'assainissement du millénaire (PEPAM). Il s'agira de faire en sorte que le dispositif actuel d'évacuation des excréments et des eaux usées soit retenu et étendu aux nouvelles zones du projet.

La démarche d'animation initiée par le CREPA¹² dans les villages couverts par le programme d'eau et d'assainissement du PIC I sera reconduite dans le nouveau programme. De manière évolutive, le programme devra de manière plus prononcée étendre les activités d'assainissement au traitement des déchets solides et au recyclage des produits biodégradable dans la fertilisation des champs.

L'hygiène :

Le sous programme d'hygiène sera couplé au programme de santé dont il constitue un volet de la prévention dans sa dimension lutte anti vectorielle. Le sous-programme d'hygiène fera partie intégrante des plans régionaux de développement sanitaire (PRDS¹³).

Dans la conception de ce programme, dont la zone de couverture devra s'étendre à tout le district, il sera tenu compte des leçons apprises du projet de Richard Toll.

La stratégie de gestion communautaire de l'assainissement sera maintenue et intégrée dans le dispositif de la décentralisation. Cela se traduira par l'implication de la municipalité dans l'administration de l'opération selon des modalités qui ne déresponsabiliseront pas les OCB¹⁴. L'accent sera notamment mis sur la mise en place de GIE dont la viabilité économique devra être garantie. Le programme doit également mettre l'accent sur la mobilisation de la contribution financière des familles par la promotion de l'abonnement.

La question du financement de l'assainissement de base devra être un point pris en compte de manière spécifique par le programme d'A.E.P afin que l'assainissement soit éligible à l'emploi des ressources financières des ASUFOR.

3.4. Bonne Gouvernance et appui à la société civile

Le PIC 2007-2011 intègre la décentralisation en tant que stratégie d'appropriation des acquis du développement par les populations. La prise en compte de la décentralisation dans le PIC est matérialisée par :

- la mise en œuvre de la formation des acteurs locaux (élus locaux, organisations communautaires de base assumant des fonctions collectives) ;
- la préparation des services techniques à une gestion concertée de structures relevant de compétences transférées aux collectivités locales (comité de gestion de centre de santé, associations des usagers du forage (ASUFOR)) ;
- le renforcement des capacités des administrations décentralisées en vue de mobiliser les moyens et ressources internes de financement.

3.4.1. Démarche de création d'un contrôle citoyen des compétences transférées:

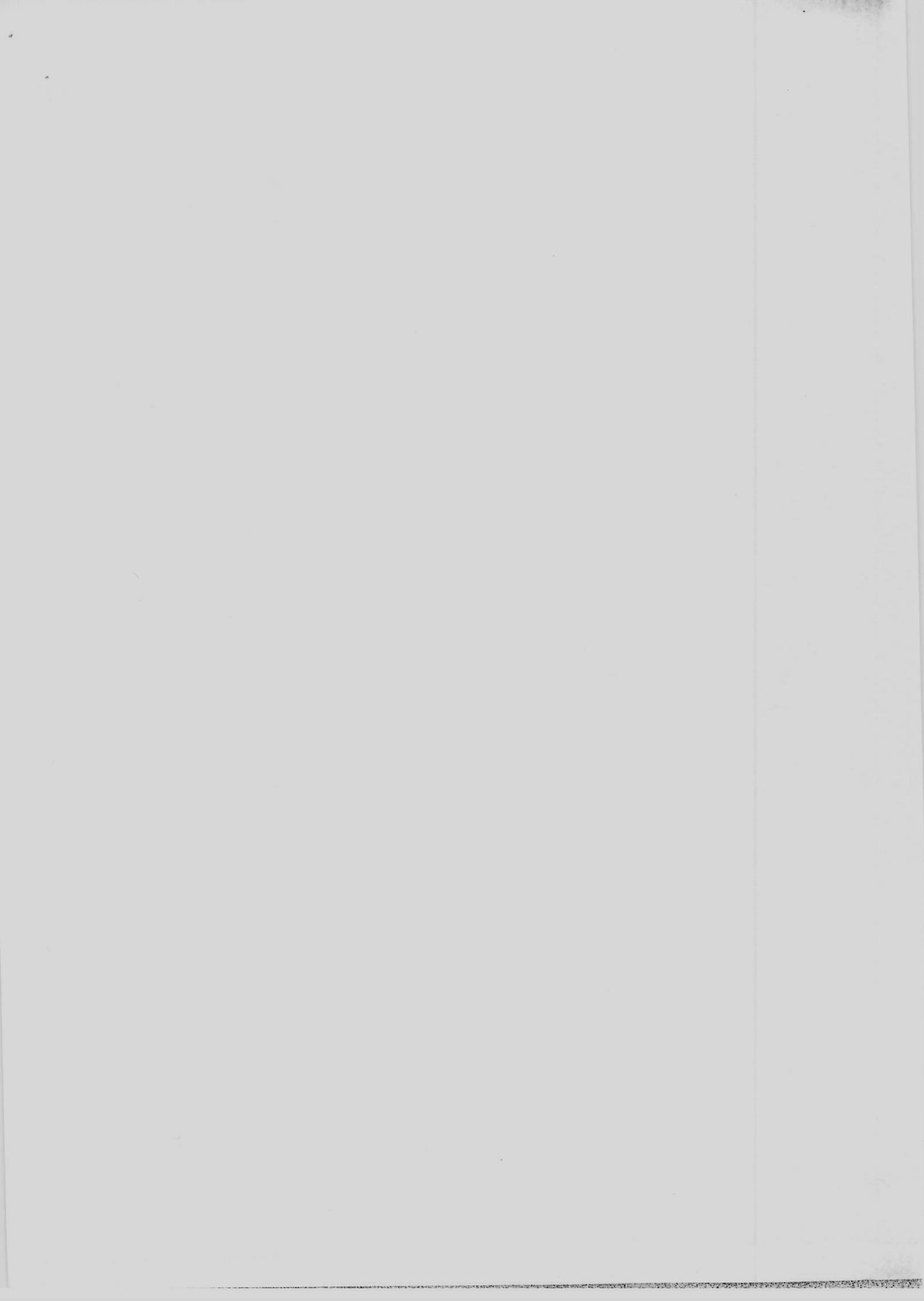
¹² CREPA: Centre Régional pour l'eau potable et l'assainissement

¹³ PRDS: Programme régional de développement sanitaire

¹⁴ OCB: Organisation communautaire de base

f

6 T



L'approche pour opérationnaliser la dimension bonne gouvernance locale est celle du **transfert de savoir-faire**. Il s'agit de doter la société civile rurale des outils en terme de culture démocratique lui permettant de mesurer la dimension de son rôle et d'assumer pleinement son statut de citoyen. Deux cibles seront visées pour ce faire : les adultes actifs dans la gouvernance locale et les jeunes écoliers.

Dans le cadre du PIC 2007-2011, le **Forum Civil** sera chargé, en rapport avec les autorités communales et les organisations communautaires locales de la zone de concentration du PIC, de créer :

(i) une éducation à culture démocratique chez les jeunes préadolescents scolarisés et ; (ii) une dynamique de contrôle citoyen de la gestion des compétences transférées au niveau de leur collectivité de résidence.

1) **L'éducation à la culture démocratique :**

La cible : En accord avec les autorités scolaires de collectivités territoriales de la zone de concentration du PIC, deux établissements scolaires dans chacune des quatre communautés rurales choisies par les autorités sénégalaises bénéficieront d'un programme de formation à la gestion démocratique de la vie publique.

2) **La création d'une dynamique de contrôle citoyen :**

La cible : Dans une démarche concertée avec les responsables des services publics des communes et des organisations communautaires de base (OCB) concernées, quatre communautés rurales dans chacune des régions couvertes par le PIC accueilleront un programme de contrôle citoyen de la gouvernance locale.

Les secteurs concernés seront ceux de la santé et de l'hydraulique rurale et de l'assainissement de base.

3.4.2. **Résultat attendu :**

La création de ce que le Forum Civil appelle des « **zones d'intégrité** ». Un document de projet élaboré par le Forum Civil est annexé au PIC. Il sera annualisé et estimé financièrement.

4. **LA CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE**

Quatre régions composent la zone de concentration du 2^{ème} PIC : Maram, Saint Louis, Louga et Thiès.

L'homogénéité géographique et culturelle est plus forte dans la zone couverte par les trois régions de Matam Saint Louis et Louga qui constituent un ensemble dans lequel il sera plus facile d'établir une organisation des services fondée sur les réalités locales et les attentes des communautés.

Dans cette optique, le passé historique de Saint Louis prépare la région à jouer un rôle de leader dans la mise en place des programmes de santé et d'insertion professionnelle. Cette particularité explique le choix de ce groupe de régions comme zones de concentration opérationnelle.

✓

X

La région de Thiès est, après Dakar, la région la plus urbanisée du Sénégal. Située à 100 km de Dakar, cette région apparaît comme une banlieue résidentielle de Dakar et la « Petite Côte », haut lieu du tourisme national.

La Région de Thiès abrite 12,88 % de la population nationale et vient en deuxième position après Dakar (22,39 %). Thiès est une zone d'accueil d'immigrants du fait de sa proximité avec Dakar, de son importance économique liée au dynamisme du tourisme, de son secteur agricole à fort potentiel. Sur le plan économique, la région de Thiès abrite d'importantes activités en rapport avec ses potentialités naturelles. La ville de Thiès abrite également le lycée technique soutenu par la coopération luxembourgeoise et qui est l'un des plus importants de l'Afrique de l'Ouest.

Par la qualité de ses infrastructures et la densité tant de son réseau sanitaire, scolaire qu'économique, cette région connaît un niveau de développement plus avancé comparé au reste du pays.

5. LES THEMATIQUES TRANSVERSALES

Les deux parties conviennent d'intégrer les thématiques transversales suivantes dans les programmes de coopération:

◆ Genre

Les deux parties prêteront une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes en veillant à garantir la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes ainsi qu'à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets et programmes.

◆ Environnement

Les deux parties s'engagent à promouvoir un développement durable en tenant dûment compte des problèmes environnementaux. Cette orientation pourra se traduire notamment par :

- la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives et renouvelables (solaire, éolienne, biogaz) ;
- des mesures visant à la protection et à la restauration des écosystèmes

◆ Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté

En partenariat avec leurs partenaires multilatéraux et la société civile, les deux parties s'engagent à promouvoir au cours de l'identification et de l'exécution de projets et programmes :

- l'information et la participation aux prises de décisions des groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les minorités ethniques;
- le processus de décentralisation au Sénégal, notamment à travers le renforcement des capacités locales, et
- les dynamiques sociales et culturelles.

Pour une présentation complète de ce volet, les parties renvoient au paragraphe sub. 3.4.

6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les relations de coopération entre le Luxembourg et le Sénégal sont régies par les accords suivants:

- l'**Accord général de coopération** entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé à Luxembourg le 4 mars 1998 ;
- les **Protocoles d'Accord** relatifs à l'exécution des projets financés et
- le **PIC** en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

Le PIC est mis en œuvre et évalué conjointement par les gouvernements luxembourgeois et sénégalais à travers les entités gouvernementales et administratives chargées de la Coopération au Développement. Il s'agit plus particulièrement:

- pour le Luxembourg, du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, à travers la Direction de la Coopération au Développement et la Mission de la Coopération luxembourgeoise à Dakar ;
- pour le Sénégal, du Ministère des Finances et de l'Économie, à travers la Direction de la Coopération Économique et Financière.

Ces services sont chargés de la coordination et du suivi du PIC et s'appuient, pour sa mise en œuvre sur les services administratifs et techniques compétents, ainsi que sur l'expertise des organisations internationales et non-gouvernementales œuvrant pour le développement du Sénégal.

Le PIC sert aussi de référence pour les projets mis en œuvre par les ONG.

7. LES MODES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PIC

7.1. Engagements des deux Gouvernements

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux projets et programmes, les Gouvernements luxembourgeois et sénégalais s'engagent à fournir les moyens institutionnels, humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des programmes et projets du PIC. Le Gouvernement sénégalais s'engage en particulier à assurer la durabilité des investissements réalisés dans le cadre de la coopération entre les deux pays.

7.2. Les modes et instruments d'intervention

Le souci d'une relation de partenariat assurant l'appropriation par la population et les institutions visées de l'aide fournie préside à la mise en œuvre de la coopération.

La coopération entre le Luxembourg et le Sénégal revêt l'une des formes suivantes ou leur combinaison:

Coopération Bilatérale

f

9 b

La coopération bilatérale constitue la principale modalité d'intervention de ce PIC et peut être mise en œuvre par différents vecteurs :

- Collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités sénégalaises compétentes;
- Appui par l'intermédiaire de la Mission de la Coopération luxembourgeoise à Dakar à des micro-projets élaborés ou mis en œuvre par des organisations de base sénégalaises ;
- Assistance technique à la mise en œuvre de la coopération.

Les projets bilatéraux sont généralement exécutés par l'agence d'exécution Lux-Development S.A.

Coopération Multilatérale

Les deux parties reconnaissent la contribution importante de la coopération multilatérale dans les relations entre le Luxembourg et le Sénégal ainsi que dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Dans le but d'harmoniser les actions menées à bien dans le cadre de la coopération entre les deux parties et de valoriser les opportunités de complémentarité avec les actions bilatérales, le PIC inclura la réalisation de projets multilatéraux, pour un montant indicatif équivalent à 20% du budget total de ce PIC.

En égard aux priorités sectorielles retenues dans le présent PIC, une collaboration privilégiée sera entretenue avec les agences internationales suivantes, en se basant sur leur programme pluriannuel pour le Sénégal: PNUD, FENU, UNFPA, UNICEF, OMS, BIT et ONUDI.

Coopération Décentralisée

La coopération au niveau des Communes et des Régions est encouragée. Les deux parties conviennent d'appuyer le processus de décentralisation en cours au Sénégal et de consolider le renforcement des pouvoirs locaux. Le Gouvernement du Sénégal agira dans le sens d'appuyer et d'encadrer les actions décentralisées.

Coopération avec les Organisations non-gouvernementales

Le Gouvernement luxembourgeois encourage les ONG luxembourgeoises à travailler au Sénégal et poursuivra sa coopération avec les ONG déjà actives dans le pays. Il leur communiquera le présent PIC et tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets et programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

f

8. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC

8.1. La Programmation

La coopération entre le Luxembourg et le Sénégal évolue vers une **approche programmatique**. Une telle approche tient compte des leçons tirées de la mise en œuvre du PIC antérieur, elle est pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permet des interventions à caractère plus structurant. Elle est également de nature à faciliter une démarche multi-sectorielle, intégrée et cohérente et prend en compte les aspects d'harmonisation et de coordination de l'aide. Cette programmation se fait par grands **objectifs sectoriels**, laissant une plus grande flexibilité pour l'identification a posteriori des actions concrètes à mettre en œuvre.

Un fonds d'étude d'une valeur de 250.000, EUR permettra de réaliser des études de faisabilité, d'identification, de suivi et autres. Il sera co géré par le Luxembourg et le Sénégal, notamment par la Direction de la Coopération Économique et Financière du Ministère de l'Économie et des Finances et la Mission de la Coopération luxembourgeoise à Dakar.

8.2. Durée du PIC

La durée du présent PIC est de cinq ans et couvre la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011.

8.3. Évaluation et suivi du PIC

Le Ministère de l'Économie et des Finances, à travers la Direction de la Coopération Économique et Financière, du côté sénégalais, et le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration (MAI) à travers la Direction de la Coopération au Développement et la Mission de la Coopération luxembourgeoise à Dakar, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le PIC fait l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation qui peut avoir lieu lors de la réunion de la Commission de Partenariat. Cet examen est mené par la partie sénégalaise et par la partie luxembourgeoise, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. En vue de cet examen, un rapport de synthèse est élaboré par le Sénégal. Des indicateurs de référence ont été identifiés à cet effet dans le cadre de la revue à mi-parcours du précédent PIC. Si nécessaire, les deux parties peuvent se rencontrer à tout moment pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en œuvre.

En outre, l'évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments:

- à mi-parcours, pour un bilan approfondi et l'adoption éventuelle de mesures de réorientation des actions du PIC;
- à la fin de la période pour un bilan complet.

Par ailleurs, les projets et programmes pourront faire l'objet d'évaluations internes ou externes.

9. REVUE A MI-PAROURS DU PIC 2002-2005

Le présent PIC prend en compte les recommandations de la revue à mi-parcours du PIC 2002-2005 et se base notamment sur les recommandations retenues lors de la Commission de Partenariat du 5 décembre 2005 (cf. annexe 3.1.1.).

10. PLANIFICATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU PIC

Le Gouvernement luxembourgeois est prêt à mettre à la disposition du présent PIC une enveloppe financière globale d'un montant indicatif de 53.300.000 EUR sur 5 années.

Ce budget permettra de financer toutes les actions prévues par le présent PIC. Sans préjudice du rythme de réalisation de ces actions, il sera engagé et déboursé, sous forme de dons, de manière équilibrée, au cours des 5 années de durée du PIC, selon l'échéancier indicatif suivant : 9,1 millions EUR en 2007, 9,6 millions EUR en 2008, 10,5 millions EUR en 2009, 11,5 millions EUR en 2010, et 12,6 millions EUR en 2011.

Le montant définitif alloué chaque année tiendra compte de la mise en œuvre du PIC et de l'évolution de l'Aide Publique au Développement du Luxembourg.

Dakar, le 26 janvier 2007.

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg


Jean-Louis Schiltz
Ministre de la Coopération et de
l'Action humanitaire

Pour le Gouvernement de
la République du Sénégal


Le Ministre d'Etat
Ministre de l'Economie
et des Finances
Abdoulaye DIOP

Annexe 1 : La Coopération luxembourgeoise – Stratégies et Principes

La coopération luxembourgeoise au développement se place résolument au service de l'éradication de la pauvreté, notamment dans les pays les moins avancés. Ses actions se conçoivent dans l'esprit du développement durable compris dans ses aspects sociaux, économiques et environnementaux, avec l'homme, la femme et l'enfant en son centre.

Ces actions s'inscrivent prioritairement dans la mise en œuvre - d'ici 2015 - des objectifs de développement pour le millénaire. Ainsi les principaux secteurs d'intervention de la coopération relèvent du domaine social : la santé, l'éducation, y compris la formation et l'insertion professionnelle et le développement rural intégré. Les initiatives pertinentes dans le domaine de la microfinance sont encouragées et appuyées, que ce soit au niveau conceptuel ou au niveau opérationnel.

D'un point de vue géographique, la coopération luxembourgeoise poursuit, par souci d'efficacité et d'impact, une politique d'intervention ciblée dans un nombre restreint de pays partenaires privilégiés. Six des dix pays partenaires privilégiés de la coopération luxembourgeoise dont le choix est primordiallement orienté par l'indice composite sur le développement humain du PNUD, se situent en Afrique subsaharienne. La coopération avec ces pays se distingue par un sens aigu du partenariat avec les autorités et les collectivités. Cet esprit de partenariat, complété par le souci de l'appropriation des programmes et projets par les bénéficiaires, préside à la mise au point de programmes pluriannuels de coopération, les PIC (programmes indicatifs de coopération).

En termes d'aide publique au développement (APD), la coopération luxembourgeoise se place depuis l'an 2000 dans le groupe des cinq pays industrialisés qui consacrent plus de 0,7 pour cent de leur revenu national brut à la coopération au développement. En 2006, l'APD se chiffrera à 230 millions d'euros et devrait représenter plus de 0,86 pour cent du RNB. Comme par le passé cette APD sera mise en œuvre par les instruments de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de l'assistance technique et de la coopération avec les ONG de développement. En parallèle, la coopération luxembourgeoise est activement impliquée dans la discussion autour et la définition de nouveaux standards d'harmonisation et de qualité de l'aide internationale au développement. Elle a fait siennes les conclusions de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle adoptée en mars 2005.

La coopération luxembourgeoise comprend par ailleurs un important volet d'assistance humanitaire qui se comprend dans le cadre plus large de la gestion civile des crises et peut être déployée à ce titre en cas de catastrophes naturelles, de même que dans des situations post-conflits, à partir de l'arrêt des violences armées jusqu'à la reprise des activités de coopération au développement.

La politique du Luxembourg en matière de coopération au développement et d'assistance humanitaire se caractérise depuis plus de quinze ans par un effort constant et progressif, tant en quantité qu'en qualité, au bénéfice des populations les plus démunies. Elle est l'expression d'une solidarité internationale affirmée et confirmée et constitue en tant que telle un important vecteur de l'action extérieure du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

**Annexe 2 : Procès verbal de la IV ième session de la Commission de Partenariat entre
le Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg (Dakar, le 09 décembre 2005)**